

tenue sous la présidence de Monsieur DE SAINT-EXUPERY DE CASTILLON, assisté(e)  
de Madame GENTY et Monsieur AUBRY, Conseillers  
En présence de Madame DUCHESNE, Rapporteure publique  
Madame DANGENG, Greffière

**09 heures 30**

01)	DOSSIER N° 2200996	RAPPORTEURE: Madame Florence GENTY
<b>Titre de l'affaire</b>	M. Thierry B. demande au tribunal de condamner la mairie d'Anglet à lui verser un rappel de traitement d'un montant de 10 380 € dans le cadre de la prescription quadriennale et une somme de 6 000 € au titre de dommages et intérêts pour le préjudice subi du fait de la non attribution, en totalité, de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise correspondant à son grade.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur B. Thierry	SCPA MENDIBOURE CAZALET GUILLOT
<b>Défendeur</b>	COMMUNE D'ANGLET	SCP CGCB & ASSOCIES
02)	DOSSIER N° 2301218	RAPPORTEURE: Madame Florence GENTY
<b>Titre de l'affaire</b>	La société ATC France demande l'annulation de l'arrêté du Maire de la commune de Lagos du 9 novembre 2022 portant opposition à une déclaration préalable n° DP 06430222N0012 déposée en vue de la construction d'une antenne-relais de radiotéléphonie, ensemble la décision explicite du 8 mars 2023 rejetant son recours gracieux.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	SOCIETE ATC FRANCE	SELARL COUPE PEYRONNE (Cour)
<b>Défendeur</b>	COMMUNE DE LAGOS	

**09 heures 30**

03)	<b>DOSSIER N° 2202251</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Mme Charlette L. et autres demandent l'annulation de l'arrêté du préfet des Pyrénées-Atlantiques du 25 août 2022 portant déclaration d'utilité publique du projet de construction de l'école élémentaire Henri Perrot sur la commune de Lons.	
<b>Demandeur</b>	<b>Nom des parties</b> Madame M. Ep. L. CHARLETTE	<b>Représentants des parties</b> SELARL CABINET CAMBOT (Cour)
	Madame T. CHRISTIANE	SELARL CABINET CAMBOT (Cour)
	Monsieur G. JEAN-LUC	SELARL CABINET CAMBOT (Cour)
<b>Défendeur</b>	Madame G. ANNE MYRIAM PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES COMMUNE DE LONS	SELARL CABINET CAMBOT (Cour)  ADALTYS AVOCATS
04)	<b>DOSSIER N° 2202770</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Mme Charlette M. épouse L. demande l'annulation de l'arrêté du préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 5 octobre 2022 déclarant cessibles les biens immobiliers nécessaires à la réalisation du projet de construction de l'école élémentaire Henri Perrot sur la commune de Lons.	
<b>Demandeur</b>	<b>Nom des parties</b> Madame M. Ep.L. CHARLETTE	<b>Représentants des parties</b> SELARL CABINET CAMBOT (Cour)
<b>Défendeur</b>	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES COMMUNE DE LONS	ADALTYS AVOCATS
05)	<b>DOSSIER N° 2202771</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Mme Anne D.demande l'annulation de l'arrêté de cessibilité du préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 5 octobre 2022 déclarant cessibles les biens immobiliers nécessaires à la réalisation du projet de construction de l'école élémentaire Henri Perrot sur la commune de Lons.	
<b>Demandeur</b>	<b>Nom des parties</b> Madame G. Ép. D. ANNE	<b>Représentants des parties</b> SELARL CABINET CAMBOT (Cour)
<b>Défendeur</b>	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES COMMUNE DE LONS	ADALTYS AVOCATS

**09 heures 30**

---

06) DOSSIER N° 2202772 RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY

---

**Titre de l'affaire** Mme Christiane G. demande l'annulation de l'arrêté du préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 5 octobre 2022 déclarant cessibles les biens immobiliers nécessaires à la réalisation du projet de construction de l'école élémentaire Henri Perrot sur la commune de Lons.

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame T. VEUVE G. CHRISTIANE MIREILLE	SELARL CABINET CAMBOT (Cour)
<b>Défendeur</b>	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES COMMUNE DE LONS	ADALTYS AVOCATS

---

07) DOSSIER N° 2202773 RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY

---

**Titre de l'affaire** M. Jean-Luc G. demande l'annulation de l'arrêté de cessibilité du préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 5 octobre 2022 déclarant cessibles les biens immobiliers nécessaires à la réalisation du projet de construction de l'école élémentaire Henri Perrot sur la commune de Lons.

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur G. JEAN-LUC	SELARL CABINET CAMBOT (Cour)
<b>Défendeur</b>	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES COMMUNE DE LONS	ADALTYS AVOCATS

---

Arrêté le 05/09/2024  
Le président du tribunal